

Règlement de la succession pour les successions suisses

De nombreuses questions se posent lors de la survenance d'un décès, dont certaines portent sur la relation de la personne décédée avec sa banque. Aussi cet aide-mémoire du Credit Suisse a-t-il pour objet de répondre brièvement aux questions qui reviennent le plus fréquemment.

Quels sont les aspects bancaires à prendre en compte?

La banque est contrainte de s'assurer que les héritiers peuvent effectivement exercer leur droit aux renseignements et leur droit de disposition. N'hésitez donc pas à vous informer auprès du Credit Suisse des formalités que vous devez accomplir. Il convient d'opérer une distinction entre le droit aux renseignements et le droit de disposition.

Droit aux renseignements

Une personne désignée comme mandataire sur une relation bancaire conserve son droit à être renseignée. Chaque héritier en mesure de justifier de sa qualité d'héritier a également droit aux renseignements.

Droit de disposition

Pour pouvoir disposer des valeurs patrimoniales de la personne décédée, nous avons besoin de la signature de tous les héritiers. Dans les cas où un exécuteur testamentaire a été désigné, seul ce dernier bénéficie du droit de disposition. En Suisse, les documents relatifs à la succession (certificat d'héritier, attestation d'exécuteur testamentaire) sont délivrés par les autorités cantonales (cf. le tableau à la fin de document).

Document d'identification

Dans ses contacts avec la banque, la personne ayant un droit d'information ou de disposition doit justifier de son identité en présentant son passeport ou une carte d'identité. Par voie de correspondance, des copies certifiées conformes des pièces d'identité sont nécessaires. Il est plus simple et gratuit pour vous de vous présenter personnellement muni(e) d'une carte d'identité valide auprès de votre conseiller clientèle ou de n'importe quel guichet du Credit Suisse près de chez vous.

Procurations existantes

En règle générale, les procurations bancaires existantes conservent leur validité également après le décès de l'auteur de la procuration. Le Credit Suisse peut toutefois limiter, voire annuler, le droit du mandataire à être renseigné. Informez-vous donc de l'existence d'éventuelles procurations. Chacun des héritiers mais aussi les exécuteurs testamentaires sont en droit de révoquer les procurations qu'ils ne désirent pas conserver.

Nouvelles procurations

Il peut être judicieux pour certaines communautés héréditaires de désigner un représentant des héritiers en vue du règlement de la succession. Veuillez utiliser à cet effet le formulaire prévu par le Credit Suisse. La procuration doit être signée par tous les héritiers figurant sur le certificat d'hérédité.

Ordres ou retrait d'espèces avant présentation des documents successoraux

En l'absence de procuration bancaire valable ou des documents successoraux nécessaires, le Credit Suisse est libre de juger s'il convient malgré tout d'exécuter certains ordres urgents (p. ex. frais liés au décès, factures d'hôpitaux, etc.) par le débit du compte du défunt à condition qu'il soit suffisamment approvisionné. Pour ce faire, nous avons besoin de l'original de la facture et du bulletin de versement. Les retraits en espèces ne sont pas possibles.

Relevés arrêtés à la date du décès

En vue de l'établissement de l'inventaire fiscal, il est nécessaire de fournir l'état de la fortune à la date du décès. Le Credit Suisse met volontiers ces documents gratuitement à la disposition des héritiers. Le Credit Suisse, lorsqu'il doit procéder à des éclaircissements supplémentaires (p. ex. concernant d'éventuelles relations sous numéro ou sous pseudonyme) ou reproduire des relevés ainsi que des relevés de placement se rapportant à des périodes antérieures, se réserve le droit, selon le travail fourni, de demander à recevoir un dédommagement pour frais administratifs. Pour les placements en titres importants, il peut être utile de commander des relevés fiscaux pour une période inférieure à un an (jusqu'à ou à partir du jour du décès).

Adresse pour l'expédition du courrier

Jusqu'à nouvel ordre, le Credit Suisse expédie toute la correspondance bancaire conformément aux instructions d'expédition enregistrées dans le système. Chaque héritier ou exécuteur testamentaire bénéficiant du droit aux renseignements peut faire modifier les instructions d'expédition relatives à la relation du client décédé en fonction de la nouvelle situation.

Ordres permanents, autorisations LSV, cartes

Renseignez-vous sur les ordres, produits supplémentaires ou prestations attachés à la relation du client décédé et faites supprimer ou bloquer ceux qui ne présentent plus aucun intérêt. Chacun des héritiers de même que l'exécuteur testamentaire ont entière autorité pour ce faire.

Avoirs des 2^e et 3^e piliers

Lorsque les avoirs des 2^e et 3^e piliers appartenant au défunt sont disponibles auprès de la fondation de libre passage du Credit Suisse ou de PRIVILEGIA Fondation de prévoyance, le Credit Suisse prend directement contact avec celles-ci. Dans le cas contraire, veuillez vous adresser à la fondation ou à la compagnie d'assurances concernée.

Qu'est-ce qui peut également être important?

Assurances

Vérifiez s'il est judicieux de conserver les contrats d'assurance existants (assurance de l'inventaire du ménage, etc.).

Lorsque vous faites valoir vos droits aux prestations d'assurance, veuillez tenir compte des points suivants:

Procurez-vous les polices d'assurance et vérifiez les prestations et les bénéficiaires.

Prenez contact avec les compagnies d'assurance concernées pour connaître la marche à suivre. Les primes réglées d'avance pourront éventuellement vous être remboursées.

Prévoyance étatique et professionnelle

Pour toute question relative à la prévoyance étatique ou professionnelle, adressez-vous à la caisse de compensation du canton ainsi qu'aux derniers employeurs ou encore à la caisse de pension de la personne décédée.

Propriété foncière et immobilière

Les héritiers acquièrent la propriété des biens fonciers et immobiliers immédiatement après le décès du défunt. Néanmoins, le droit de disposition ne peut être exercé qu'après inscription au registre foncier, pour laquelle un certificat d'hérédité est nécessaire.

Testaments, pactes successoraux

Les testaments et pactes successoraux doivent être remis, dans les plus brefs délais et sans avoir été ouverts, aux autorités désignées comme compétentes par le droit cantonal afin qu'il puisse être procédé à leur ouverture même s'ils sont considérés comme non valables.

Ouverture du testament, certificat d'héritier

Le testament ou le pacte successoral est ouvert par les autorités compétentes. À l'expiration d'un délai d'un mois après la communication de la teneur du testament, les héritiers légaux et institués peuvent demander aux autorités cantonales compétentes de leur délivrer un certificat d'hérédité. Ce dernier certifie qu'en l'absence de toute action en nullité ou en pétition d'hérédité, les héritiers mentionnés sont reconnus comme héritiers de la personne décédée. Toute personne n'étant pas d'accord avec l'établissement du certificat d'hérédité doit faire opposition dans un délai d'un mois.

Acceptation, répudiation, inventaire public

Les héritiers légaux ou institués peuvent répudier l'héritage dans un délai de trois mois. Est déchu de la faculté de répudier l'héritier qui, avant l'expiration du délai, effectue des actes autres que les actes nécessaires à la simple administration ou recèle des biens de la succession. Une demande d'inventaire public peut s'avérer judicieuse lorsque, par exemple, la situation financière du défunt est peu claire ou lorsque l'on suppose l'existence de dettes ou d'actes de cautionnement.

Abonnements/services

Faites l'inventaire des abonnements souscrits, des contrats radio, TV, téléphone, câble, services de livraison à domicile. Les contrats correspondant à des prestations dont plus personne ne bénéficie peuvent être résiliés.

Autorités cantonales

Délivrance des certificats d'héritier et des attestations d'exécuteur testamentaire

Argovie	Bezirksgerichtspräsident
Appenzell Rh.-Ext.	Gemeinderat, Erbschaftsamt
Appenzell Rh.-Int.	Erbschaftsamt
Bâle-Campagne	Bezirksschreiberei
Bâle-Ville	Erbschaftsamt
Berne	Conseil communal ou notaire
Fribourg	Notaire, juge de paix comme cosignataire
Genève	Notaire, juge de paix comme cosignataire (avec testament)/notaire (sans testament)
Glaris	Erbschaftsamt der KESB Glarus
Grisons	Kreispräsident
Jura	Conseil communal (avec testament)/notaire (sans testament)
Lucerne	Teilungsbehörde
Neuchâtel	Président du tribunal de district/notaire
Nidwald	Kommunale Teilungsbehörde (Gemeinderat)
Obwald	Gemeindepräsident ou Gemeindeschreiber
St-Gall	Amtsnotariat
Schaffhouse	Erbschaftsamt
Schwytz	Juge unique du tribunal d'arrondissement
Soleure	Amtsschreiberei
Tessin	Pretore
Thurgovie	Notaire
Uri	Conseil communal
Vaud	Juge de paix
Valais	Juge de commune
Zoug	Erbschaftsbehörde der Gemeinde
Zurich	Juge unique du tribunal d'arrondissement

Contactez-nous

N'hésitez pas à vous adresser au responsable clientèle/ conseiller de la personne décédée, si vous les connaissez. Si tel n'est pas le cas ou encore si vous ignorez totalement si la personne décédée avait une relation avec le Credit Suisse, adressez-vous au service d'assistance ci-après qui vous indiquera la marche à suivre:

CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Support Successions

SCAN 106

8070 Zurich

022 392 26 06

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après CS) avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Copyright © 2016 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.